

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 6 février 2023

Date de l'annonce publique : 27/01/2023

Date de la convocation des conseillers : 27/01/2023

Mode de participation

Présences

(12) Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).

Visioconférence

O) Néant.

Procuration

(0) Néant.

Absences

(1) Excusés : Brix, Nadine (conseillère).

Référence

CC.2023-02-06 - 4.01

Point de l'ordre du jour

4.01

Objet

Demande de morcellement d'un terrain situé à Peppange, rue de Hellange

Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement, présentée par Mme et M. May-Schneider pour un terrain sis à Peppange, rue de Hellange, inscrit au cadastre sous le numéro 637/1982 de la section D de Peppange;

Considérant que la demande vise la division du terrain en deux (2) lots en vue de la construction de maisons unifamiliales ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération;

Décide à l'unanimité des voix

D'approuver la demande de morcellement en deux (2) lots d'un terrain sis à Peppange, rue de Hellange, inscrit au cadastre sous le numéro 637/1982 de la section D de Peppange.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME (Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 14 février 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire,